

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 20 février 2020

DELIBERATION

N°2020.02.30

En exercice.....44
 Présents.....42
 Votants.....44
 Abstention.....

**DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU
 TERRITOIRE :**
**URBANISME – Approbation de la révision du PLU de
 CHEFFES**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
 Le vingt février,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 14/02/2020, s'est réuni en séance ordinaire, espace Balavoine à TIERCE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent/ Excusé/Absent	représentant
TIERCE	6	André SEGUIN	P	
		Jean-Jacques GIRARD	P	
		Denise DAIGUSON	P	
		Séverine CHEVE	P	
		Louis DAVIS	P	
		Martine BOLZE	P	
DURTAL	5	Corinne BOBET	P	
		Daniel POULAIN	P	
		Gérard CHOUETTE	P	
		Josée DESCAMPS	P	
		Jean-Yves PILON	P	
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P	
		Sylvie LECOURT	E	A Jean-Luc DAVY
		Roger DE MIEULLE	P	
		Jean-Luc DAVY	P	
		Luc DUSACRE	P	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	P	
		Olivier CAILLEAU	P	
		Daphné RAVENEAU	P	
		David RIGAUD	P	
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P	
		Sylvie HEUVELINE	P	
		Marc BERARDI	P	
		Bernard de la PERRAUDIERE	P	
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P	
		Danièle DANARD	P	
		Jean-Pierre MARTIN	P	
ETRICHE	2	Régine BRICHET	P	
		Jacques LEBRUN	P	
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	P	

		Jacques BLONDET	P	
RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	P	
		Patrick LANCELOT	P	
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P	
		Marie-Annick CHASLES	P	
HUILLE-LEZIGNE	3	Henri LEBRUN	P	
		Sylvie CHIRON-PESNEL	P	
		Guy ADRION	P	
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P	
BARACE	1	Georges CARRELET	E	A Jean-Jacques GIRARD
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	P	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P	
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P	
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	P	

Suppléants :

				Remplacement de :
BARACE	1	Christine RICHARD		
CHAPELLE ST LAUD	1	Jean-Claude LEGAY		
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA		
HUILLE-LEZIGNE	1	Bernard GACHIGNARD		
MONTIGNE LES RAIRES	1	Emmanuelle JUBEAU		
MONTREUIL SUR LOIR	1	Véronique CLEMENT		
SERMAISE	1	Mickaël BRIERE		
	7			

La présente délibération a pour objet l'approbation de la révision du PLU de Cheffes.

M. Henri LEBRUN, vice - président en charge de l'Urbanisme

Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cheffes approuvé le 29 avril 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2017 accordant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Cheffes par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'arrêt de projet et de bilan de la concertation en date du 16 mai 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées, de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers et de l'Autorité environnementale de l'Etat ;

Vu la décision n°E19000204/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 septembre 2019 désignant Mme Josiane GRIMAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président de la CCALS n° 2019-25 du 02 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le rapport, conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

1. Rappel de la procédure de révision du PLU

1.1. Prescription du PLU de Cheffes

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Cheffes à engager la révision de son PLU :

- Mise en compatibilité avec le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou ;
- Densification des hameaux selon les critères du SCoT ;

1.2. Recodification et modernisation du Code de l'urbanisme

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires, la recodification et la modernisation du Code de l'urbanisme, le conseil municipal de cheffes a décidé, par délibération du 22 septembre 2016, de rendre applicable à la procédure de révision du PLU l'ensemble des

articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

1.3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant que le PADD a été débattu en conseil communautaire le 15 février 2018 ainsi qu'au conseil municipal de Cheffes le 20 novembre 2017.

1.4. Concertation et collaboration

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération de prescription en date du 16 avril 2015 :

- Articles dans le bulletin et sur le site internet de la commune,
- Mise en place d'un registre pendant toute la durée des études,
- Réunions publiques,
- Exposition dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Considérant que les Personnes Publiques Associées (PPA) notamment l'Etat, les chambres consulaires, le Pôle Métropolitain, le Conseil Départemental, la Région ont participé à différentes réunions afin d'apporter leur avis à la révision du document.

1.5. Arrêt de projet et bilan de la concertation

Considérant la délibération en date du 16 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire de la CCALS a :

- Clôté la concertation et en a dressé le bilan
- Arrêté le projet de PLU

2. Observations et propositions d'ajustement

Considérant l'avis défavorable de l'Etat au vu notamment des observations suivantes :

- Un complément au dossier devra être fourni pour appréhender la Trame Verte et Bleue (TVB) dans son ensemble et sa mise en œuvre dans le document.
 - o Les études menées sur les prairies et l'inventaire bocager seront intégrées au dossier.
- Un complément au dossier est nécessaire pour préciser la manière dont les compensations seraient prévues dans le cadre de modification des paysages et par conséquent de la biodiversité.
 - o Le règlement sera complété pour prévoir des mesures de compensation en cas de destruction des arbres têtards : la replantation sera assortie de règles de proximité.
- Des précisions concernant la protection des zones humides repérées devront être apportées sur les protections à mettre en place et les éléments du diagnostic devront être annexés au dossier.
 - o Au vu de la récente évolution des critères de détermination des zones humides, seul le secteur de projet de la Corbellerie sera précisé. En parallèle, la CCALS a prescrit la révision du PLUi à l'échelle de son territoire et un inventaire des zones humides est prévu pour permettre la rédaction de règles de protection.
- L'absence d'emplacement réservé concernant la réalisation d'une station d'épuration au hameau de la Corbellerie.
 - o Les extensions du hameau de la Corbellerie sont déterminées en 2AU. A ce stade, les réseaux ne sont pas existants, des précisions seront déterminées lors de son classement en zone 1AU. Un schéma directeur d'assainissement est prévu en juillet 2020 et permettra de prendre une décision.
- Le retrait de la constructibilité de certaines zones en raison du risque inondation.
 - o Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sous réserve :

- D'autoriser uniquement le stationnement des caravanes dans le secteur Ag.
 - o Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.
- De resserrer la délimitation des 3 STECAL NI au plus près des secteurs potentiels de construction.
 - o Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental sous réserve :

- D'intégrer les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
 - o Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.
- De préciser les modalités d'installation d'infrastructures de communication électroniques.
 - o Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.
- De souligner les enjeux en matière de sécurité routière dans le SOAP du hameau de la Corbellerie.

- Au regard de l'avancée de l'urbanisation du hameau de la Corbellerie, les enjeux seront soulignés lors du classement de la zone en 1AU.
- De compléter les enjeux touristiques de la commune.
 - Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Considérant l'avis favorable de la chambre d'Agriculture à condition que :

- Le secteur 2AU de la Corbellerie Sud soit requalifié en zone A.
 - Le secteur Sud de la Corbellerie a été classé en zone 2AU en accord avec l'agriculteur en place qui n'est plus intéressé par la construction d'un bâtiment agricole sur le site visé. Le problème se pose davantage pour un éventuel repreneur, aussi la question sera repoussée dans le cadre de la révision du PLUi.

Considérant l'avis favorable du CRPF sous réserve :

- De réaliser un diagnostic forestier.
 - Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande à condition que le CRPF soit en mesure de fournir des éléments. Les plans simples de gestion seront intégrés à condition que les services de l'Etat puissent fournir leurs périmètres.

Considérant l'avis favorable sans réserve des autres ppa.

Considérant que l'ensemble des avis émis ont été joints dans leur intégralité au dossier d'enquête.

2. L'enquête publique

Considérant que par décision n°E19000204/44 du 11 septembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a nommé Madame GRIMAUD en tant que commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique de la révision du PLU de la commune de Cheffes.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 23 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019 à 12h30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Considérant que le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie de Cheffes.

Considérant que le commissaire enquêteur a remis le 29 novembre 2019 son procès-verbal de synthèse. En réponse, la CCALS lui a adressé un mémoire en réponse transmis le 12 décembre 2019.

Considérant que le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la CCALS, le 23 décembre 2019. Ces documents sont consultables à l'antenne de Seiches de la CCALS ainsi que sur le site internet de la CCALS.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve :

- De modifier le zonage aux hameaux du Point du jour et de la Rebinière.
 - Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en resserrant au plus près des unités foncières des hameaux afin de ne permettre que des nouvelles constructions en densification et non en extension.

Considérant que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par le commissaire enquêteur.

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur ont été analysés pour le cas échéant préciser le projet ou le modifier sans en bouleverser l'économie générale.

Considérant le projet de PLU de la commune de Cheffes annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Cheffes tel qu'annexé à la présente délibération**
- **d'autoriser le Président ou à défaut le vice-président urbanisme à procéder aux mesures d'affichage et de publicités prévues par la réglementation en vigueur.**

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 21/02/2020

Le Président
Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 28/02/20

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 16 mai 2019

DELIBERATION

N°2019 - 05 -06

En exercice.....44
 Présents.....37
 Votants.....43
 Abstention.....

**DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU
 TERRITOIRE:**

**URBANISME – Arrêt de projet et bilan de la
 concertation du PLU de la commune de CHEFFES**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
 Le seize mai,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 07/05/2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Villa Cipia à SEICHES/LOIR, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent/ Excusé/Absent	représentant
TIERCE	6	André SEGUIN	P	
		Jean-Jacques GIRARD	P	
		Denise DAIGUSON	P	
		Séverine CHEVE	P	
		Louis DAVIS	P	
		Martine BOLZE	P	
DURTAL	5	Corinne BOBET	P	
		Daniel POULAIN	E	Corinne BOBET
		Gérard CHOUETTE	P	
		Josée DESCAMPS	P	
		Jean-Yves PILON	E	Josée DESCAMPS
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P	
		Sylvie LECOURT	P	
		Roger DE MIEULLE	P	
		Jean-Luc DAVY	P	
		Luc DUSACRE	P	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	P	
		Olivier CAILLEAU	E	Jean-Jacques GIRARD
		Daphné RAVENEAU	P	
		David RIGAUD	P	
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P	
		Sylvie HEUVELINE	P	
		Marc BERARDI	P	
		Bernard de la PERRAUDIERE	P	
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P	

		Danièle DANARD	P	
		Jean-Pierre MARTIN	P	
ETRICHE	2	Régine BRICHET	E	Jacques LEBRUN
		Jacques LEBRUN	P	
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	E	Henri LEBRUN
		Jacques BLONDET	P	
RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	E	Patrick LANCELOT
		Patrick LANCELOT	P	
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P	
		Marie-Annick CHASLES	P	
HUILLE-LEZIGNE	3	Henri LEBRUN	P	
		Sylvie CHIRON-PESNEL	P	
		Guy ADRION	P	
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P	
BARACE	1	Georges CARRELET	P	
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	E	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P	
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P	
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	P	

Suppléants :

				Remplacement de :
BARACE	1	Christine RICHARD		
CHAPELLE ST LAUD	1	Jean-Claude LEGAY		
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA		
HUILLE-LEZIGNE	1	Bernard GACHIGNARD		
MONTIGNE LES RAIRES	1	Emmanuelle JUBEAU		
MONTREUIL SUR LOIR	1	Véronique CLEMENT		
SERMAISE	1	Mickaël BRIERE		
	7			

La commune de Cheffes a prescrit la révision de son PLU le 16 avril 2015. La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a repris la procédure par délibération en date du 20 février 2017. La CCALS doit arrêter le projet de révision du PLU de Cheffes.

M. Henri LEBRUN, vice - président en charge de l'Urbanisme

Expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2017 accordant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Cheffes par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu le 15 février 2018 ;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Cheffes à engager la révision de son PLU :

- Mise en compatibilité avec le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou ;
- Densification des hameaux selon les critères du SCoT ;

Considérant également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération de prescription en date du 16 avril 2015 :

- Articles dans le bulletin et sur le site internet de la commune,
- Mise en place d'un registre pendant toute la durée des études,
- Réunions publiques,
- Exposition dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Considérant que les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Considérant le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe,

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1) D'arrêter le bilan de la concertation et de clore la concertation ;**
- 2) D'arrêter le projet de PLU présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;**
- 3) De soumettre pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt de projet aux personnes publiques associées à sa révision, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande,**
- 4) De procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,**
- 5) de manière générale de donner tout pouvoir à M. le Président ou à défaut au Vice-Président Urbanisme pour l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 17/05/2019

Le Président
Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 27/05/19

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
049-200068955-20190516-2019-05-06-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

2018-02.06 : Révision 2 PLU CHEFFES - 2ème débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

L'an deux mil dix huit, le quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Jean-Jacques GIRARD.

COMMUNES	Nombre	Prénom -NOM	Présent Excusé/Absent	A donné pouvoir à ou Représenté par son suppléant
TIERCE	6	André SEGUIN	P	
		Jean-Jacques GIRARD	P	
		Denise DAIGUSON	P	
		Séverine DUFFOUR	P	
		Louis DAVIS	P	
		Martine BOLZE	E	Pouvoir à Jean-Jacques GIRARD
DURTAL	5	Corinne BOBET	P	
		Daniel POULAIN	P	
		Guy AUGÉUL	P	
		Josée DESCAMPS	P	
		Jean-Yves PILON	P	
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P	
		Sylvie LECOURT	P	
		Roger DE MIEULLE	P	
		DAVY Jean-Luc	E	Pouvoir à Luc DUSACRE
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	DUSACRE Luc	P	
		Olivier CAILLEAU	P	
		Daphné RAVENEAU	P	
		David RIGAUD	P	
JARZE VILLAGES	4	Thierry de VILLOUTREYS	P	
		Elisabeth MARQUET	E	Pouvoir à Sylvie HEUVELINE
		Sylvie HEUVELINE	P	
		Marc BERARDI	P	
CORZE	3	Bernard de La PERRAUDIERE	P	
		Jean-Philippe GUILLEUX	P	
		Danièle DANARD	P	
ETRICHE	2	Jean-Pierre MARTIN	P	
		Régine BRICHET	P	
CHEFFES	2	Jacques LEBRUN	E	
		Marc DUTRUEL	P	
RAIRES	2	Jacques BLONDET	E	Pouvoir à Marc DUTRUEL
		Joëlle CHARRIER	E	Pouvoir à Patrick LANCELOT
MARCE	2	Patrick LANCELOT	P	
		Patrice DAVIAU	P	
LEZIGNE	2	Marie-Annick CHASLES	P	
		Henri LEBRUN	P	
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Sylvie CHIRON-PESNEL	P	
		Jean-Paul BOMPAS	P	
HUILLE	1	Guy ADRION	P	
BARACE	1	Georges CARRELET	P	
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	E	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P	
MONTIGNE-LES-RAIRES	1	Gérard CHASSOULIER	P	
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	A	

Révision 2 PLU CHEFFES - 2^{ème} Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de commune Anjou Loir et Sarthe dispose de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Cette compétence entraîne élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 20 février 2017, la commune de Cheffes a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Cheffes par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Lors de son conseil municipal du 17 novembre 2016, la commune de Cheffes avait débattu des orientations suivantes de son PADD :

- Accueillir 1100 à 1150 habitants à l'horizon 2030
- Intégrer le risque inondation
- Créer un véritable quartier villageois au Hameau de la Corbellerie
- Assurer un cadre de vie de qualité à la population communale
- Maintenir une activité économique dynamique

2^{ème} Débat du PADD

M. LEBRUN, Vice-président Urbanisme, indique que suite à la réunion des personnes publiques associées qui a eu lieu le 27 septembre 2017, suivie de la 2^{ème} réunion publique, des remarques importantes ont été formulées en remettant en cause le projet de PADD adopté en novembre 2016.

Certaines zones prévues, dans le secteur aggloméré de Cheffes, en zonage urbain (Uai) ne sont pas constructibles à cause du PPRI. Elles redeviennent des zones naturelles protégées (Ni ou NI).

Un emplacement réservé était prévu derrière La Segraitainerie pour créer un parking en cas d'inondation importante. Suite à divers échanges, il n'est plus possible de l'utiliser en tant que tel. Il est donc proposé de ne pas conserver cet emplacement réservé.

Dans la perspective de la mise en place d'un accès pour desservir le hameau de la Corbellerie (principale proposition d'urbanisation de la commune), il est nécessaire de prévoir un emplacement réservé autour du croisement RD108/ voies communales des Ragots et de l'Echilarderie. Le positionnement et la surface seront définis en lien avec le Conseil Départemental.

Dans le projet de PADD, il n'était pas fait mention de l'accueil des gens du voyage sur la commune. Il convient d'acter l'existence d'une aire de petit passage en lien avec le schéma

départemental. La commune souhaite également maintenir la possibilité de sédentariser certaines familles sur 2 parcelles familiales privées.

La commission Urbanisme lors de sa réunion du 25 janvier 2018 a débattu et donné un avis favorable aux nouveaux éléments du PADD du PLU de Cheffes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme à travers le PADD de la commune de CHEFFES/SARTHE.

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 20/02/2018

Le Président
Jean-Jacques GIRARD



COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 28 Août 2017

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 Août à 20h15

Le vingt-huit août deux mil dix-sept, à vingt heures quinze minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de M. Marc DUTRUEL, Maire.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Jacques BLONDET, Germain CHOISY, Alain COLIN, Thomas BEGAULT, Anne-Marie BELLION, Françoise FEDERKEIL, Nadia GAIGNARD, Arnaud HAMELIN, Gabriel HEIBLÉ, Alain PANNEAU et Lucie TIBERGE

Est absente et/ou excusée : Delphine BOUJU,

Pouvoir Delphine BOUJU à Françoise FEDERKEIL

Date de la convocation : 21 août 2017
Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 13
Secrétaire de séance : Thomas BÉGAULT
Date de publication : 30 août 2017
Heure début de réunion 20h15

DCM 2017-57 – URBANISME Instauration d'un permis de démolir

Monsieur le Maire donne la parole à Alain COLIN. Celui-ci propose au conseil municipal de :

- DECIDER que la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, notamment pour les édifices identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, notamment pour les édifices identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme et de la liste annexée au PLU (en cours de révision).

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 30 août 2017
Marc DUTRUEL, Maire



COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 28 Août 2017

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 Août à 20h15

Le vingt-huit août deux mil dix-sept, à vingt heures quinze minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de M. Marc DUTRUEL, Maire.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Jacques BLONDET, Germain CHOISY, Alain COLIN, Thomas BEGAULT, Anne-Marie BELLION, Françoise FEDERKEIL, Nadia GAIGNARD, Arnaud HAMELIN, Gabriel HEIBLÉ, Alain PANNEAU et Lucie TIBERGE

Est absente et/ou excusée : Delphine BOUJU,

Pouvoir Delphine BOUJU à Françoise FEDERKEIL

Date de la convocation : 21 août 2017
Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 13
Secrétaire de séance : Thomas BÉGAULT
Date de publication : 30 août 2017
Heure début de réunion 20h15

DCM 2017-58 – URBANISME Obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire donne la parole à Alain COLIN. Celui-ci propose au conseil municipal de :

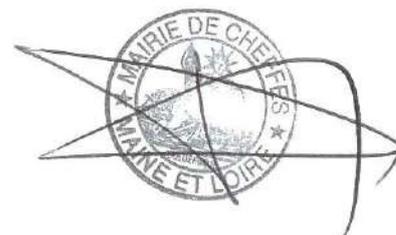
- DECIDER que l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE que l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 30 août 2017
Marc DUTRUEL, Maire



COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 20 février 2017

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à 20h15

Le vingt février deux mil dix-sept, à vingt heures quinze minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation de M. Marc DUTRUEL, Maire, et sous la présidence de M. Jacques BLONDET, 1^{er} adjoint.

Sont présents : Jacques BLONDET, Germain CHOISY, Alain COLIN, Delphine BOUJU, Blandine FEDERKEIL, Nadia GAINARD, Arnaud HAMELIN, Gabriel HEIBLÉ, Alain PANNEAU, Lucie TIBERGE

Sont absents et excusés : Marc DUTRUEL, Anne-Marie BELLION, Thomas BEGAULT, Blandine DE RESSEGUIER

Pouvoirs
Marc DUTRUEL à Jacques BLONDET
Anne-Marie BELLION à Françoise FEDERKEIL
Thomas BEGAULT à Arnaud HAMELIN
Blandine DE RESSEGUIER à Lucie TIBERGE

Date de la convocation : 3 janvier 2017
Nombre de conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : Arnaud HAMELIN
Date de publication : 21 février 2017
Heure début de réunion : 20h15

DCM 2017-11 – URBANISME Poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme – PLU de Cheffes par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe - CCALS

Monsieur Jacques BLONDET donne la parole à Monsieur Alain COLIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de CHEFFES, approuvé le 29 avril 2005 et modifié le 19 mars 2015 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 et L. 153-31 à L. 153-35 relatif à l'élaboration et la révision d'un plan local d'urbanisme;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHEFFES du 16 avril 2015, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;
Vu les statuts de la Communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe modifiés par l'arrêté préfectoral n°2016-149, du 29 novembre 2016, relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »

Rapport

Monsieur Alain COLIN indique que l'arrêté préfectoral n°2016-149, du 29 novembre 2016, a entériné la modification des compétences statutaires de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Ainsi, depuis le 31 décembre 2016, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est seule compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » (Article L. 5214-16 du CGCT).

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe peut achever toute procédure d'urbanisme initiée avant le transfert de compétence, après accord de la commune concernée. (Article L. 153-9 du Code l'Urbanisme).

C'est le cas de la commune de CHEFFES qui a prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2015, la révision du plan local d'urbanisme de CHEFFES.

Pour assurer la poursuite de cette procédure, le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer sur la poursuite et l'achèvement de la révision du plan local d'urbanisme de CHEFFES par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, avec le bureau d'études Environnement Conseil.

Considérant que la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est seule compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, avec l'accord de la commune de CHEFFES, de poursuivre et d'achever la procédure révision du plan local d'urbanisme de CHEFFES engagée le 16 avril 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner accord à la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de CHEFFES par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de donner accord à la poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de CHEFFES par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 21 février 2017
Jacques BLONDET, 1^{er} Adjoint au Maire



COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 17 novembre 2016

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille quinze, le 17 novembre à 20h15

Le vingt octobre deux-mil-seize, à vingt heures quinze minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et sous la présidence de M. Marc DUTRUEL, Maire

Sont présents : Marc DUTRUEL, Jacques BLONDET, Germain CHOISY, Alain COLIN, Anne-Marie BELLION, Françoise FEDERKEIL, Nadia GAIGNARD, Arnaud HAMELIN, Gabriel HEIBLÉ, Alain PANNEAU, Lucie TIBERGE

Sont absents et excusés : Thomas BEGAULT, Delphine BOUJU, Blandine DE RESSEGUIER,

Pouvoirs BEGAULT Thomas à HAMELIN Arnaud
DE RESSEGUIER Blandine à BELLION Anne-Marie
BOUJU Delphine à COLIN Alain

Date de la convocation : 12 octobre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : Nadia GAIGNARD
Date de publication : 23 novembre 2016
Heure début de réunion : 20h15

DCM 2016-67 – PLU REVISION 2 Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les données de la révision 2 du PLU. Il précise que Mme Maud BENARD du bureau d'études Environnement Conseil interviendra régulièrement afin d'apporter des précisions techniques. Il donne la parole à Alain COLIN, Adjoint à l'urbanisme. Celui-ci présente les 5 Orientations du PADD au Conseil Municipal :

- Accueillir 1100 à 1150 habitants à l'horizon 2030
- Intégrer le risque inondation
- Créer un véritable quartier villageois au Hameau de la Corbellerie
- Assurer un cadre de vie de qualité à la population communale

Adresse : Square René Goujon – 49125 CHEFFES

☎ 02.41.42.61.41 - 📠 02.41.42.62.45 - **e-mail** : mairie.de.cheffes@wanadoo.fr

- Maintenir une activité économique dynamique

Le PADD indiquera également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après la présentation de chaque grande orientation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Des questions sont posées et un débat s'instaure alors sur ces orientations. Les principaux échanges portent sur les points suivants :

- **Accueillir 1100 à 1150 habitants à l'horizon 2030 et intégrer le risque inondation (vivre avec le risque inondation et anticiper le risque inondation) :**

- Arnaud HAMELIN demande si la commune peut obliger les constructions à être adaptées à la zone inondable. Monsieur le Maire précise que le PPRI prévoit la création obligatoire d'une pièce de secours au niveau 2 en zone inondable. Alain COLIN complète cette réponse.
- Arnaud HAMELIN demande quel mode de calcul a été utilisé pour parvenir au total de 81 logements à créer à terme. Monsieur le Maire et Alain COLIN, en s'appuyant sur le tableau chiffré de présentation, précisent que tout a été pris en compte dans le calcul : desserrement des ménages, statistiques, décès, naissances, arrivées et départs...
- Alain COLIN rappelle les différents travaux réalisés avec le bureau d'étude, notamment sur les évolutions de population.
- Monsieur le Maire rappelle le débat de conseil municipal sur le choix de l'évolution démographique dans les 10 à 15 ans à venir. Une progression « raisonnable » à 1.1 % permettant de concilier qualité de vie et maintien des services disponibles dans la commune (écoles, commerces, accueil périscolaire...) a été retenue à l'unanimité des élus.
- Monsieur le Maire indique que la route départementale 108 Cheffes Juvardeil n'est pas inondable au-delà de la limite Cheffes/Juvardeil. Le chemin situé actuellement sur cette limite, à l'extrémité de la future extension du Hameau de la Corbellerie, constituerait donc une route d'évacuation vers Juvardeil et Champigné en cas de très forte inondation.
- Alain COLIN précise que le Hameau de Planterose a été retenu car tout d'abord une partie de ce lotissement n'est pas terminée (3 parcelles encore disponibles) et qu'une demande de division parcellaire a été effectuée.
- Plusieurs élus s'interrogent sur la durée du futur PLU : à la fin du Scot en vigueur, soit 2025, ou sur une période d'une dizaine d'années après l'approbation, soit en 2030. Alain COLIN rappelle qu'une prochaine révision d'un PLU se traduira par un PLUi à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes (CCALS).
- Alain COLIN rappelle que pour conserver les commerces, les services et les équipements, et notamment la nouvelle école, il convient d'avoir une évolution dynamique de la population ; d'où ce chiffre de 1100 à 1500 habitants. De plus, la commune fait l'effort de rendre des espaces à la zone agricole en concentrant l'urbanisation sur le bourg et les 2 seuls Hameaux de

DCM 2016-67

Planterose et la Corbellerie. Monsieur le Maire dit que ces arguments justifient le choix du Conseil Municipal de se porter sur un horizon 2030.

- Alain COLIN pense qu'il convient de maintenir la proposition faite par la commission d'avoir un PLU orienté sur un horizon 2030, en s'appuyant sur les arguments défendus par les élus du Conseil Municipal et les choix d'orientation fixés dès le début du mandat.
- **Créer un véritable quartier villageois au Hameau de la Corbellerie :**
 - Jacques BLONDET dit que le lagunage actuel du réseau d'assainissement du bourg a été surdimensionné. A terme, malgré l'investissement à réaliser, un raccordement de la Corbellerie, voire de l'Echilarderie, est envisageable et constituerait même un plus en permettant au bassin de lagunage de mieux fonctionner en traitant un volume d'effluents plus important.
 - Concernant l'aménagement d'aire de jeux pour les enfants, Jacques BLONDET précise que les habitants des 23 maisons actuelles demandent déjà des aires de jeux, de pétanque, etc... C'est donc un réel besoin.
 - Alain COLIN précise que le taux d'occupation des sols à prévoir est aux alentours de 15 logements par hectare. En conséquence, le nombre de maisons possibles sur les terrains à urbaniser à la Corbellerie est assez élevé sans consommer de trop grandes superficies.
 - Un point de vigilance est souligné. L'option d'une nouvelle sortie sur la Route Départementale Cheffes Juvardeil est à éviter. Il faudra donc étudier toutes les options pour ne pas avoir recours à une sortie supplémentaire.
- **Assurer un cadre de vie de qualité à la population communale (Préserver le patrimoine bâti et paysager caractéristique de la commune, assurer des déplacements sécurisés pour tous, dans et en direction des espaces urbanisés, répondre aux besoins actuels et futurs de la population en équipement et services de proximité) :**
 - Nadia GAINARD demande à ce que soit ajouté une orientation plus spécifique sur les boisements.
 - Il est demandé une précision sur la prévention des espaces forestiers et sur la zone Natura 2000.
 - Jacques BLONDET rappelle que la gestion des déplacements sécurisés pour tous est en cours de réflexion avec les services départementaux dans le cadre du projet « Cœur de Village ». Le travail est engagé.
 - Alain COLIN précise qu'une liaison douce entre le lotissement des Varennes et le centre-bourg est en réflexion depuis quelques temps déjà. Quelques acquisitions foncières permettraient de le réaliser sans gros investissement.
 - Jacques BLONDET indique que le projet hydroélectrique du Moulin n'aura pas d'impact sur le réseau électrique communal. Toute la production sera vendue à un distributeur d'électricité. Malgré tout il semble intéressant de le citer comme étant un projet porteur et original.
 - Jacques BLONDET indique en revanche, qu'à l'occasion des travaux hydro électriques, 2 passes à poissons vont être créées, contribuant à la continuité écologique de la trame bleue.

- Plusieurs élus précisent qu'il faut prendre des mesures pour préserver les espaces ouverts et les prairies des Basses Vallées Angevines.
- Monsieur le Maire demande à ajouter le projet de liaison piétonne avec le Château du Plessis-Bourré. Des contacts sont pris avec les propriétaires.
- **Maintenir une activité économique dynamique :**
 - Arnaud HAMELIN demande si la future réglementation pourrait entraver le développement des exploitations agricoles. Il est répondu que tous les agriculteurs ont été interrogés sur leurs projets. Un point de vigilance sera porté sur les parcelles situées derrière le Hameau de la Corbellerie (maintenir un accès aux exploitants).
 - Plusieurs élus demandent à compléter la phrase sur les exploitations agricoles « Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune ».
 - Il convient de préciser que les gîtes et hébergements touristiques peuvent être créés par le biais de changement de destination et par la réhabilitation de bâtiments existants, et non pas par la construction de bâtiments. Favoriser la diversification de l'hébergement touristique sur la commune (gîte, chambres d'hôtes, habitats légers touristiques) en tenant compte de l'environnement et du contexte environnemental.
 - Jacques BLONDET demande à ce que le projet de restauration touristique (guinguette ou autre) soit bien dissocié de l'implantation d'un lieu de baignade.
 - Alain COLIN souhaite ajouter : Développer le tourisme autour de la rivière.
 - Jacques BLONDET souhaite ajouter aussi l'halieutisme (tourisme pêche).
- **La dernière partie concerne les objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.**
 - Dans le PADD présenté, la commune rendrait plus d'une douzaine d'hectares à la zone agricole (suppression de nombreuses zones AU et 2AU du PLU actuel).

Il est proposé de rajouter une 6^{ème} orientation pour bien marquer la volonté du Conseil Municipal d'optimiser la création de nouveaux logements dans le bourg (tirer profit des friches urbaines et des dents creuses, utiliser les parcelles densifiables, restreindre le taux de vacance des logements) et d'y favoriser la mixité sociale et générationnelle (logements sociaux, opérations immobilières, ensemble intergénérationnel).

Cet objectif s'inscrit dans le point « Vivre avec le risque inondation » puisque tout le bourg est en zone inondable.

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 23 novembre 2016

DCM 2016-67

Le Maire
Marc DUTRUEL



COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 22 septembre 2016

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 20h15

Le vingt deux septembre deux-mil-seize, à vingt heures quinze minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et sous la présidence de M. Marc DUTRUEL, Maire

Sont présents : Marc DUTRUEL, Jacques BLONDET, Thomas BEGAULT, Delphine BOUJU, Blandine DE RESSEGUIER, Nadia GAINARD, Arnaud HAMELIN, Gabriel HEIBLÉ, Françoise FEDERKEIL, Alain PANNEAU, Lucie TIBERGE

Sont absents et excusés : Germain CHOISY donne pouvoir à Marc DUTRUEL
Alain COLIN donne pouvoir à Alain PANNEAU
Anne-Marie BELLION donne pouvoir à Françoise FEDERKEIL

Date de la convocation : 15 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : Thomas BEGAULT
Date de publication : 23 septembre 2016
Heure début de réunion : 20h15

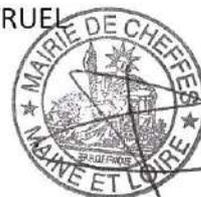
DCM 2016-50 – URBANISME Révision 2 PLU

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la révision 2 du PLU et informe les conseillers sur les réglementations en vigueur.

Le Conseil municipal, affirme que la révision 2 du PLU a été engagée avant la modernisation du règlement du PLU. Il convient d'intégrer la nouvelle réglementation applicable au PLU en cours de révision.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 23 septembre 2016
Le Maire
Marc DUTRUEL



COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 16 Avril 2015

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 Avril à 20h15

Sont présents : DUTRUEL Marc, TOUCHAIS-PINON Christelle, CHOISY Germain, BÉGAULT Thomas, BOUJU Delphine, DE RESSEGUIER Blandine, FEDERKEIL Françoise, GAINARD Nadia, HAMELIN Arnaud, HEIBLÉ Gabriel, PANNEAU Alain et TIBERGE Lucie

Sont absents et excusés : BLONDET Jacques, BELLION Anne-Marie, COLIN Alain,

Pouvoirs : BLONDET Jacques à DUTRUEL Marc,
BELLION Anne-Marie à GAINARD Nadia,
COLIN Alain à PANNEAU Alain

Date de la convocation : 7 avril 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : BEGAULT Thomas
Date de publication : 27 avril 2015
Heure début de réunion 20h15

OBJET : URBANISME Lancement de la révision n°2 du PLU

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 et L 300-2
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu la délibération du Conseil municipal du 29/04/2005 approuvant le plan local d'urbanisme et la délibération du Conseil municipal du 19/03/2015 approuvant la modification 4 du PLU

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune et la nécessité d'engager une révision du PLU afin que ce dernier soit en phase avec le SCOT du Pays des Vallées d'Anjou et avec le Grenelle de l'environnement. Il conviendra de densifier les hameaux existants en priorisant les constructions dans ces derniers, compte tenu du caractère particulier, inondable, du bourg avec des hauteurs d'eau importantes (cote 7.42 m en 1995). Cette densification interviendra selon les critères définis par le SCOT pour les hameaux. De plus, il est nécessaire d'intégrer les espaces réservés pour les zones sèches (espaces réservés dans les zones non inondables pour du stationnement) en cas de crues importantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.**

Accusé de réception en préfecture
049-214900904-20150416-2015-041
-DE
Date de réception préfecture :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Multiplication des supports et des actions de communication telle que,
 - Articles dans le bulletin et sur le site internet de la commune,
 - Mise en place d'un registre pendant toute la durée des études,
 - Réunions publiques,
 - Exposition dans la salle du conseil municipal de la mairie.
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études compétent ;
- de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la révision du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- à la direction départementale des Territoires de Maine et Loire et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes Loir et Sarthe,
- aux maires des communes voisines,
- au président de l'EPCI compétent en matière d'organisation de transports urbains (s'il existe),
- au président de l'EPCI « Pays des Vallées d'Anjou » compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Conformément aux articles R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 27 avril 2015

Germain CHOISY

3^{ème} adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900904-20150416-2015-041
-DE
Date de réception préfecture :